

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de NORMANDIE

**POLICE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**RAPPORT DE VISITE DE**  
**L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**  
Référence : UDRD.2019.07.CD.23.

<b>Établissement</b>	<b>Raison sociale :</b>	Société NORVAL			<b>N° S3IC : 058.00310</b>
	<b>Commune :</b>	BERVILLE SUR SEINE			
	<b>Régime :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> SEVESO Seuil Haut <input type="checkbox"/> SEVESO Seuil Bas <input checked="" type="checkbox"/> IED-MTD	<input type="checkbox"/> Enregistrement	<input type="checkbox"/> Déclaration avec contrôle <input type="checkbox"/> Déclaration	<input type="checkbox"/> Non classé
	<b>Activité principale :</b>	Centre de tri et valorisation des métaux et plastiques			

<b>Inspection</b>	<b>Typologie</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Approfondie	<input type="checkbox"/> Courante	<input type="checkbox"/> Rapide
	<b>Date de la visite</b>	16 et 17/07/19		<b>Date visite précédente</b> : 05/09/18
	<b>Origine :</b>	<input type="checkbox"/> Planifiée (programme de travail) <input checked="" type="checkbox"/> Circonstancielle (pollution, plainte...)	<b>Équipe d'inspection</b>	
	<b>Information :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inopinée <input type="checkbox"/> Annoncée le : par :		

<b>Thème</b>	<b>Thème principal :</b>	Incendie au niveau du broyeur de déchets plastiques survenu le 16/07/2019
	<b>Installations visitées :</b>	Zone de broyage et stockage des déchets plastiques
	<b>Référentiel d'inspection (textes de référence) :</b>	Arrêté préfectoral du 1 <sup>er</sup> juillet 2005 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 février 2016
	<b>Confidentialité :</b>	<input type="checkbox"/> Informations sensibles non communicables, diffusion restreinte

<b>Déroulé</b>	<b>Documents consultés</b>	<b>Personnes rencontrées (Nom, Qualité)</b>
	-	Représentant de l'exploitant :

## Synthèse des constats

Les visites d'inspection des 16 et 17 juillet 2019 font suite à l'incendie ayant eu lieu le mardi 16 juillet vers 17h00 au niveau de la zone de broyage et de stockage des plastiques broyés (plastiques de déchetteries et de petits appareils en mélange non dangereux, non bromés) du site.

Le 16 juillet 2019 à 17h15, l'astreinte de la DREAL a été prévenue par le SIRACED-PC d'un incendie de déchets plastiques sur le site NORVAL à Berville sur Seine. Un fort panache de fumées noires issues de l'incendie était visible sur une longue distance. Le feu concerne un stock de 600 tonnes de plastiques broyés présents sur le site (la quantité précise de déchets brûlés étant en cours d'estimation par l'exploitant) sur une surface de 5000 m<sup>2</sup>, avec risque de propagation au bâtiment voisin dit « hangar n°3 » de 3000 m<sup>2</sup> (abritant les machines de tri, flottaison et rayon X).

Selon les premières informations de l'exploitant, l'incendie serait parti du broyeur vers 17h05 en avançant l'hypothèse d'une étincelle provoquée par le broyage d'une pile au lithium. Le feu s'est ensuite propagé aux stocks de déchets plastiques broyés situés à proximité. Les premiers moyens des pompiers ont pu être mis en œuvre vers 18h20 (aucun émulseur n'a été consommé). Les pompiers ont axé leurs moyens sur la protection du hangar n°3 et l'extinction de l'incendie. Le feu a été déclaré circonscrit par les pompiers le 16 juillet vers 21h au moyen de lances (4500 l/min + 2000 l/min par intermittence) alimentées par trois motopompes remorquables depuis le bassin incendie interne au site (réserve de 900 m<sup>3</sup> remplie à moitié de sa capacité à l'arrivée des pompiers, la capacité disponible étant toutefois suffisante au regard des exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site, à savoir 480 m<sup>3</sup>).

Le site étant sur rétention, les eaux d'extinction ont été collectées et redirigées vers le bassin incendie (permettant ainsi la réalimentation des moyens d'extinction). Les pompiers ayant toutefois des inquiétudes sur la quantité d'eau disponible dans la réserve au vu de son niveau et des pertes constatées (réserve remplie à 1/4 de sa capacité à 21h45), ils ont décidé, par anticipation, de ré-alimenter la réserve incendie du site via la mise en place d'une ligne d'aspiration depuis la Seine (au niveau de la cale du bac de Duclair, soit à environ 2,4 km). L'opération de réalimentation du bassin depuis la Seine (via 3 cellules grande puissance) a pu débuter vers 5h30 du matin (avec un débit estimé à 3000 l/min). Les pompiers ont jugé que le site disposait d'une autonomie suffisante en eau le 17 juillet à 12h30 (réserve disponible d'environ 800 m<sup>3</sup>).

L'extinction des foyers a continué toute la nuit du 16 au 17 juillet (avec l'appui d'un cariste pour étaler les tas de déchets), et sur toute la journée du 17 juillet sur un dernier foyer résiduel. Le feu est déclaré totalement éteint le jeudi 18 juillet vers 7h.

La cellule Risque Chimique du SDIS a également réalisé des mesures le 16 juillet 2019 des retombées des fumées au niveau :

- de quatre habitations situées à Anneville-Ambourville et Yville-sur-Seine (sous les vents, le long de la RD 45) à 20h30,
- du camping de la base de loisirs de Mesnil-sous-Jumièges à 21h30.
- du foyer de l'incendie à 22h.

Les résultats au niveau des habitations et du camping font état que les fumées ne contiennent pas de produits chimiques susceptibles d'être nocifs. Seul le paramètre SO<sub>2</sub> (dioxyde de soufre) a été détecté à 0,3 ppm au niveau du hameau « Le Sablon » à Yville-sur-Seine (soit à environ 4 km). Tous les autres paramètres (SO<sub>2</sub>, CO, HCl, Cl<sub>2</sub>, et CO) aux autres points de mesure ont été mesurés à des concentrations inférieures aux limites de détection des appareils. Les pompiers concluent, au vu des mesures, que ces fumées sont « conventionnelles et non toxiques ».

Les résultats de la mesure effectuée à 22h au cœur du foyer sont récapitulés ci-après :

CO	HCl	Cl <sub>2</sub>	SO <sub>2</sub>
60 ppm	6,1 ppm	0 ppm	15,3 ppm

L'inspection a réalisé sur site lors des visites du 16 et 17 juillet 2019 les constats suivants (cf planche photographique en annexe) :

- les deux groupes motopompes du site (et arrêts d'urgence) ont été impactés par les flux thermiques de l'incendie, ces derniers ne sont plus jugés opérationnels en l'état,
- une pelle, un broyeur et une pré-déchiqueteuse (avec trémie) sont totalement détruits,
- l'éclairage extérieur et quelques tôles du hangar n°3 ont été impactés par les flux thermiques générés par l'incendie, ainsi que le chapeau du poteau incendie (situé au droit du hangar),
- aucune pollution du milieu naturel n'a été observée notamment par les eaux d'extinction incendie,
- des doutes sont émis sur l'étanchéité de la dalle béton (en percolé) au vu des flux générés par l'incendie sur plusieurs heures,
- la réserve incendie est remplie au 3/4 de sa capacité le 17 juillet à 12h30,
- les mesures de mise en sécurité doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 17 février 2018.

Par ailleurs, l'inspection a constaté une quantité importante de déchets plastiques issus de déchetterie (estimée à 600 tonnes) stockée à proximité du foyer de l'incendie, hors dalle étanche, sur la zone dénommée « cailloux-fils ». Selon les dires de l'exploitant, ces déchets plastiques sont stockés temporairement sur cette dalle non étanche pour palier à une panne de machine sur son site et à une surcharge d'activité sur un autre site du groupe.

**Ce stockage constitue un écart réglementaire majeur à l'article 3.1.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation en vigueur**, qui dispose que « *tous les stockages extérieurs divers [...] stockés hors dalle [...] devront être entièrement déstockés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2005* ». L'inspection avait également déjà demandé à l'exploitant, dans son rapport faisant suite à sa visite du 2 mars 2017, de lui transmettre un diagnostic de l'état des sols avant de mettre en place une dalle béton pour le transit de déchets plastiques sur cette zone. Ce diagnostic n'a toujours pas été réalisé à ce jour.

### Conclusions

Compte tenu des dommages de l'incendie subis entre autre sur les deux groupes motopompes, le site ne dispose plus de moyens de défense incendie suffisants permettant de limiter tout accident générant des effets thermiques et/ou toxiques à l'extérieur du site et de maintenir l'activité. Cette situation mobilise par ailleurs d'importants moyens publics du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime tant que les moyens de défense incendie nécessaires à l'activité du site ne sont pas fonctionnels.

En conséquence, l'inspection a transmis un projet d'arrêté de mesures d'urgence à la préfecture indiquant :

- « **Dès notification du présent arrêté**, l'exploitant arrête ses activités couvertes par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2005 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 février 2016 tant que
  - ses moyens de défense incendie ne sont pas opérationnels conformément aux dispositions de l'article 4.13 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1<sup>er</sup> juillet 2005 complété par les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 février 2016 ;
  - les installations électriques et les dispositifs de sécurité endommagés par l'évènement (de façon directe ou indirecte) ne sont pas vérifiés conformément aux dispositions des articles 4.3 et 4.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1<sup>er</sup> juillet 2005 ;
  - l'intégrité structurelle du bâtiment « hangar n°3 » et du local pompes « intervention pompiers » ne sont pas vérifiés et exploités conformément aux dispositions des articles 4.7 et 4.10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1<sup>er</sup> juillet 2005 ».

De plus, compte tenu de l'important panache de fumées constaté lors de l'incendie, l'inspection a également proposé dans le projet d'arrêté préfectoral de mesures d'urgences que :

- « **Sous 2 mois à compter de la notification du présent arrêté**, l'exploitant remet à l'inspection des installations classées une étude de l'impact du sinistre sur l'environnement [...] » (incluant une campagne de prélèvements et d'analyses sur les sols superficiels et les végétaux sur une distance d'a minima 7 km, ainsi que des eaux d'extinction).

**Cet arrêté de mesures d'urgence a été signé par M. le préfet de la Seine-Maritime et notifié à l'exploitant le 17 juillet 2019 en milieu d'après-midi.**

<b>Validation</b>	Rédacteur L'inspectrice de l'environnement	Vérificateur L'adjointe du chef de l'unité départementale de Rouen-Dieppe	Approbateur Le chef adjoint du Service Risques
	Rédigé le : 18 juillet 2019	Vérifié le : 18 juillet 2019	Adopté le : 19 juillet 2019

**Annexe 1 : Principales constatations réalisées les 16 et 17 juillet 2019**



État de la réserve incendie le 16/07/2019 à 21h30

État de la réserve incendie le 17/07/2019 à 12h30





**Stockage de déchets plastiques hors dalle sur la zone « cailloux-fils »**

